

<b>swissgrid</b>	<b>Etablissement de service</b>		FO 08 41 22
	Formulaire pour la création d'un ordre permanent GO		
<b>Edition/date:</b> 16.12.2011	<b>Contrôle:</b> 08	<b>Nom du fichier:</b> FO 08 41 22 Formular HKN-Dauerauftrag	<b>Page:</b> 1 sur 1

## Ordre permanent pour la création d'un ordre de permanent GO

Le formulaire est utilisé pour créer dans le système GO CH un **ordre permanent pour la transmission de garanties d'origine du compte A (exploitant d'installation) vers le compte B (négociant/fournisseur d'électricité)**.

Attention: pour les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH, ce service est payant. Les exploitants d'installation ayant un accès en ligne au système GO CH peuvent créer directement un ordre permanent dans le système GO CH.

### Compte A (exploitant d'installation émetteur GO):

Nom du gestionnaire	
Rue / n°	
NPA/localité	

### Compte B (négociant/fournisseur d'électricité bénéficiaire):

Nom du négociant/fournisseur d'électricité	
ID de l'entreprise (selon système GO CH)	
Rue / n°	
NPA/localité	

Par la présente, nous confirmons pour l'installation de production

Nom (dans le système GO CH)

n° GO/n° projet RPC

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

la ventilation des garanties d'origine conformément aux proportions suivantes:

Part de l'exploitant d'installation: \_\_\_\_\_ %

Part du fournisseur d'électricité: \_\_\_\_\_ %

Valable du: \_\_\_\_\_

Valable jusqu'au: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Lieu, date:

\_\_\_\_\_  
Signature  
de l'exploitant d'installation

\_\_\_\_\_  
Signature  
du négociant/fournisseur d'électricité bénéficiaire

Cet avis de ventilation peut être révoqué à tout moment vis-à-vis de Swissgrid. Si cet avis de ventilation est révoqué par l'une des parties ou par les deux, 100% de la garantie d'origine est attribuée à l'exploitant d'installation.

Cette attribution de 100% de la GO à l'exploitant d'installation subsiste jusqu'à ce que Swissgrid reçoive un autre avis régissant la ventilation de la GO entre l'exploitant d'installation et le négociant/fournisseur bénéficiaire. La ventilation est modifiée à compter du mois suivant la réception de l'avis de ventilation par Swissgrid.